

Confédération - cantons

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **31 (1994)**

Heft 1170

PDF erstellt am: **10.08.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>

Les bonnes idées ne font pas une politique

REPÈRES

Le 28 avril, le rapport *La péréquation financière entre la Confédération et les cantons* a été rendu public.

Rédigé par quatre professeurs des universités de Bâle, Fribourg et Neuchâtel et de la Haute Ecole de Saint Gall, il souligne notamment:

- la réduction des écarts entre les cantons et l'encouragement à l'exécution de tâches précises sont des objectifs souvent contradictoires;
- le système de péréquation est trop centralisé; la répartition devrait se faire entre cantons d'une même région;

- les prescriptions sont trop détaillées, les procédures trop compliquées et le contrôle des résultats souvent inexistant.

Résultat, le comblement des écarts entre cantons ne se fait pas, notamment parce que les subventions liées obligent à consentir des dépenses importantes.

(ag) Les experts chargés de réexaminer, une fois de plus, la systématique de la péréquation intercantonale et celle des subventions fédérales sont arrivés à des conclusions intéressantes, même si elles ne sont pas inédites.

Ils préconisent d'abord une augmentation de la quote-part des cantons aux recettes fédérales distribuées selon la capacité financière. On rappellera que le système actuel est pervers, car il encourage la sous-enchère fiscale. Prenons l'exemple, évidemment classique, du canton de Zoug. Il n'impose pour ainsi dire pas certains types de sociétés, il applique des barèmes extrêmement favorables aux personnes physiques étant admis qu'il peut compter sur la part ristournée par la Confédération en proportion des contribuables sur son territoire.

Si l'imposition y était «normale», il n'y aurait pas de raisons, inscrites dans la géo-

graphie, pour que tant de contribuables s'installent à Zoug.

L'attractivité zougaise (canton et commune) est rendue possible par la fiscalité fédérale. Sur les 30% de l'impôt fédéral qui revient aux cantons, 13% seulement sont ristournés en appliquant les critères de la capacité financière, les 17% sont, sans restriction, la part du canton. Pourquoi le 13% seulement? Pourquoi pas le 30%? Ce serait un superbe assainissement, la fin de la prime aux cantons qui cassent les prix.

La deuxième mesure préconisée par les experts est l'attribution aux cantons en fonction de certaines tâches d'une enveloppe budgétaire. *Domaine public* l'a préconisé depuis longtemps; une application possible serait le domaine des transports régionaux ou de la formation professionnelle. Mais la subvention forfaitaire ne peut pas être appliquée seulement en fonction du nombre d'habitants. Il faut imaginer des modèles qui tiennent compte des paramètres spécifiques, par exemple ceux des villes ou des régions périphériques. L'élaboration de tels modèles dans deux ou trois secteurs prioritaires est tâche urgente. A défaut l'idée restera à l'état d'idée.

Mais l'exercice demeurera théorique aussi tant qu'on n'aura pas mesuré la force de résistance du statu quo.

Les cantons favorisés par l'actuelle ristourne de recettes fédérales se battent avec énergie ou défendent leurs privilèges. Mais surtout l'enveloppe forfaitaire aurait pour conséquence une véritable démobilisation de pans de l'administration fédérale. L'octroi de la subvention est la manifestation de son pouvoir. L'expert fédéral, quand bien même il ne paie que le 30% de la facture, est celui qui décide en dernier ressort.

Il est fort d'un pouvoir supérieur; il détient un plus haut grade. S'imaginerait-on qu'ils se laisseront dessaisir? Il est d'ailleurs faux d'imaginer que leurs répondants cantonaux souhaitent une responsabilité première. Il y a de fait non pas concurrence, mais complicité entre les pouvoirs cantonaux et fédéraux. Ils sont solidaires pour défendre le même but; la disparition de l'autorité centrale sera ressentie comme un affaiblissement de la Cause (avec majuscule).

Après l'analyse des experts professoraux, il faut mesurer les obstacles politiques. L'apparente unanimité de M. Stich et des directeurs cantonaux des finances est un trompe-l'œil.

La mesure de la force de résistance révélera l'importance de l'engagement politique nécessaire. A défaut, on agitera, comme jus- qu'ici, de bonnes et louables intentions. ■

Les propositions des experts

- Les taux de subvention devraient être déterminés par rapport à d'autres facteurs que la capacité financière des cantons uniquement. Parallèlement, les cantons devraient avoir une plus grande marge de manœuvre dans l'utilisation des ressources en provenance de la Confédération.
- Intensification de la compensation horizontale (interrégionale ou régionale) des charges.
- Une série d'améliorations structurelles:
 - le remplacement des aides financières par des forfaits accordés en fonction d'objectifs ou de critères précis,
 - le remplacement des subventions de faible portée par des aides moins nombreuses mais plus importantes,
 - le remplacement des subventions de droit par des contrats,
 - la simplification des règlements au profit d'objectifs,
 - la limitation des subventions dans le temps,
 - la suppression des taux excessifs de subvention,
 - enfin, l'accent devrait être mis sur l'analyse des effets et sur le contrôle systématiques des résultats, alors que le processus actuel est fait de vérifications bureaucratiques à propos de l'exécution et des décomptes.